

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT
~~~~~

Délibération n° 2024-55 du Comité syndical du vendredi 04 octobre 2024

**PROJET D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTUREL « LE BIM-MATCH »  
CONVENTION DE PARTENARIAT / DEMANDES DE SUBVENTION / DÉCISION MODIFICATIVE**

L'an deux mille vingt-quatre le vendredi 04 octobre à 9 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Novel.id – 1, rue du Moulin à Huile – Ecoparc « Cœur d'Hérault La Garrigue » - 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 17 septembre 2024.

|                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Étaient présents ou représentés :                                                  | Jean-François SOTO, Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Gérard BESSIERE représenté par Marina BOURREL, Claude CARCELLER, Jean-Claude CROS représenté par Martine BONNET, Béatrice FABRE, Béatrice FERNANDO, Jean-Pierre GABAUDAN, José MARTINEZ, Nicole MORERE, Véronique NEIL représentée par Daniel JAUDON + procuration, Yvon PELLET procuration à Jean-François SOTO, Claude REVEL, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL représentée par Bernard GOUJON, Philippe SALASC, Jean TRINQUIER représenté par Antoine GOUTELLE, Claude VALERO représenté par Patrick JAURES, Bernard COSTE représenté par Marc CARAYON. |
| Absents ou excusés :                                                               | Olivier BRUN, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Christian POUJOL, Jean-Luc REQUI, Jacques RIGAUD, Claire VAN DER HORST.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 19 ; Procuration : 2</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

**Vu** les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

**Vu** la circulaire du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle,

**Vu** la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

**Vu** la délibération du SYDEL n° 2015-12 relative au Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle,

**Considérant** que l'éducation artistique et culturelle participe à la réussite personnelle des individus et notamment des jeunes ; qu'elle aide à la construction de la personnalité et contribue à l'acquisition de savoirs et compétences nécessaires à la vie en société ; qu'elle favorise à la réduction des inégalités et permet la construction de l'identité culturelle de chacun, dans l'ouverture aux cultures des autres ;

**Considérant** que le Pays Cœur d'Hérault constitue un territoire organisé et privilégié pour la mise en œuvre d'actions culturelles et éducatives ; que l'accès à la culture est facilité dans le parcours de vie de chacun par la mise en œuvre d'actions adaptées, développées dans le cadre de la Convention en faveur de la Généralisation de l'éducation artistique et culturelle signée le 20 décembre 2019 ;

**Considérant** que la CGEAC vise à favoriser la coordination et la cohérence des actions en matière d'éducation artistique et culturelle sur le territoire, dans une démarche partagée avec l'ensemble des acteurs œuvrant dans ce domaine, et selon les priorités suivantes :

- **Sensibiliser à la culture les publics en temps scolaire,**
- **Développer les pratiques artistiques amateurs hors temps scolaire,**
- **Impliquer et élargir les publics,**
- **Structurer l'éducation artistique et culturelle par la formation, la coopération, les outils.**

**Considérant** que les neuf années d'animation et de coordination d'actions sur le Cœur d'Hérault dans le cadre du précédent contrat (CTEAC) et de la convention en cours, ont permis de mettre en exergue le partenariat qui unit fortement la CGEAC et les trois Communautés de communes (en particulier les services culturels), sur des thématiques diverses.

**Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le vendredi 13 septembre 2024.



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

## Contexte

Depuis 2015, le Pays Cœur d'Hérault anime un projet de développement et de coordination de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire. Dans l'objectif de favoriser l'accès aux arts, à la culture et à la connaissance des patrimoines pour les publics jeunes ou éloignés et les habitants du territoire, un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) a ainsi été signé pour 3 ans, en partenariat avec les services de l'Etat et les collectivités territoriales.

**Une démarche territoriale concertée entre les partenaires de l'Education Artistique et Culturelle (EAC)** s'est ainsi engagée en Pays Cœur d'Hérault. Fort des résultats positifs du contrat, une Convention en faveur de la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC) a pris le relais en 2019, permettant de soutenir les initiatives et de créer de nouvelles solidarités territoriales. Cette nouvelle convention s'inscrit dans la démarche de généralisation de l'EAC pour tous, visant particulièrement la mobilisation des jeunes dans l'objectif de sensibiliser 100% des 3-18 ans à l'EAC.

En parallèle de ce travail sur l'organisation de l'EAC, **les structures culturelles du Cœur d'Hérault expérimentent depuis plusieurs années des projets artistiques en espace public**, dans des lieux non dédiés et en pleine nature, dans une **volonté de toucher de nouveaux publics et de permettre, en même temps**, aux habitants de **redécouvrir leur territoire**. Les particularités du contexte sanitaire ont même permis de développer des projets d'intervention artistique pour publics non convoqués.

Il est à noter que ces mêmes services culturels intercommunaux entretiennent depuis de nombreuses années des **collaborations communes**, dans le cadre de la CGEAC et en dehors, à travers « **Les scènes associées en Cœur d'Hérault** ». Ce partenariat se concrétise notamment par des accueils mutualisés d'artistes (tournées coordonnées, co-accueil...), permettant de **rationaliser les coûts, de faire circuler les publics** à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault, et de **l'identifier comme une destination culturelle de qualité**.

Afin d'ancrer ces initiatives en faveur de l'éducation artistique et culturelle, un parcours structurant sur l'ensemble du territoire a été construit en 2023 : « Traversées sensibles ». Basé sur le maillage culturel tissé par les intercommunalités du Cœur d'Hérault, ce projet d'envergure a permis d'irriguer sur le territoire des créations artistiques et culturelles participatives, en lien avec les habitants.

**Fort de cette réussite, les partenaires souhaitent renouveler l'expérience et écrire un nouveau projet participatif à l'échelle du Cœur d'Hérault, en impliquant plus particulièrement le public jeune hors temps scolaire.**

## Description du projet

Le **Collectif bim** réunit plus d'une vingtaine de performeurs appelés "bimers", tous réunis autour de la volonté de transformer notre rapport aux lieux que nous habitons. Ces lieux sont ainsi devenus leurs terrains de jeu, afin de créer des performances physiques et in situ. A mi-chemin entre la danse et le théâtre, ils ont développé un langage artistique collectif bien à eux.

Nous souhaitons proposer un « **Bim-Match** » : une création directement inspirée des compétitions sportives officielles et de la pratique spécifique du Bim.

La proposition est de travailler avec 3 groupes de participants issus des 3 communautés de communes, avec l'objectif de **rassembler autour d'une proposition artistique qui soit fédératrice, participative et festive**.

Le calendrier prévisionnel 2024 de **mise en œuvre du projet a été pensé en 4 étapes**, se terminant par un final le 26 octobre 2024 à Lodève.

Ce projet est co-porté par le Pays Cœur d'Hérault et les trois intercommunalités du territoire :

- le Pays Cœur d'Hérault assure la coordination et le portage administratif du projet
- chaque service culturel intercommunal (en collaboration avec l'Association OCVH - Le Sonambule pour la Vallée de l'Hérault) coordonne les actions avec les artistes et participants sur son territoire.

**Budget prévisionnel du projet TTC :**

| BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION BIM-MATCH |                                                        |                  |                   |                                                                                 |                  |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------|------------------|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| COMPTE ANALYTIQUE                         | DEPENSES                                               | MONTANT en euros | COMPTE ANALYTIQUE | RECETTES                                                                        | MONTANT en euros |
|                                           | <b>Charges spécifiques à l'action</b>                  |                  |                   | <b>Ressources propres</b> (autofinancement) Pays Cœur d'Hérault (jusqu'à 5250€) | 2 750 €          |
|                                           | Achats                                                 |                  |                   | <b>Subventions demandées</b>                                                    |                  |
| 6288 CTEAC                                | Prestations de service                                 | 23 410 €         | 7478 CTEAC        | DRAC via CGEAC                                                                  | 15 000 €         |
| 60632 TEAC                                | Matières et fournitures                                | 3 200 €          |                   |                                                                                 |                  |
|                                           | <b>Services extérieurs</b>                             |                  | 7475 CTEAC        |                                                                                 |                  |
|                                           | Locations                                              |                  | 7475 CTEAC        | Communauté de communes Vallée de l'Hérault (jusqu'à 5250€)                      | 2 750 €          |
|                                           | Entretien                                              |                  | 7475 CTEAC        | Communauté de communes Lodévois Larzac (jusqu'à 5250€)                          | 2 750 €          |
|                                           | Assurances                                             |                  | 7475 CTEAC        | Communauté de communes du Clermontais (jusqu'à 5250€)                           | 2 750 €          |
|                                           | <b>Autres services extérieurs</b>                      |                  | 7473 CTEAC        | Département                                                                     | 10 000 €         |
|                                           | Honoraires                                             |                  |                   |                                                                                 |                  |
|                                           | Publicité                                              |                  |                   |                                                                                 |                  |
| 6251 CTEAC                                | Déplacements, missions                                 | 9 390 €          |                   |                                                                                 |                  |
|                                           | <b>Charges de personnel</b>                            |                  |                   |                                                                                 |                  |
|                                           | Salaires et charges                                    |                  |                   |                                                                                 |                  |
|                                           | <b>Autres Impôts et taxes</b>                          |                  |                   |                                                                                 |                  |
|                                           |                                                        |                  |                   |                                                                                 |                  |
|                                           | <b>Frais généraux</b>                                  |                  |                   | <b>Ressources indirectes affectées</b>                                          |                  |
|                                           | <b>Coût total du projet</b>                            | <b>36 000 €</b>  |                   | <b>Total des recettes</b>                                                       | <b>36 000 €</b>  |
|                                           | <b>Emploi et contributions en nature</b>               |                  |                   | Contributions volontaires en nature                                             |                  |
|                                           | Secours en nature                                      |                  |                   | Bénévolat                                                                       |                  |
|                                           | Mise à disposition gratuite de biens et de prestations |                  |                   | Prestations en nature (logistique, encadrement, frais de déplacement, repas)    |                  |
|                                           | Personne bénévole                                      |                  |                   | Dons en nature                                                                  |                  |
|                                           | <b>TOTAL</b>                                           | <b>36 000 €</b>  |                   | <b>TOTAL</b>                                                                    | <b>36 000 €</b>  |

Afin de définir les modalités de collaboration et d'organisation entre les partenaires pour la mise en œuvre du projet « Le Bim-Match », dans les conditions précisées en annexe, il est établi une convention de partenariat entre les soussignés :

- Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, représenté par Jean-François SOTO, Président,
- La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, représentée par Claude CARCELLER, vice-président à la culture et au tourisme,
- La Communauté de Communes du Clermontais, représentée par Claude REVEL, Président,
- La Communauté de Communes Lodévois & Larzac, représentée par Jean-Luc REQUI, Président,
- L'Association OCVH – Le Sonambule représenté par Jérôme FREY, Président,

Le Sydel du Pays Cœur d'Hérault et les trois communautés de communes s'engagent chacun à participer financièrement à un montant maximum de 5250€ TTC. Ce montant pourra être revu à la baisse en fonction de l'issue des demandes de subvention.

La convention jointe en annexe définit les conditions de ce partenariat.

Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE  
A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **D'Approuver** le projet d'éducation artistique et culturel « Le Bim-Match ».
- ✓ **D'Approuver** le projet de convention en annexe pour la mise en œuvre du projet « Le Bim-Match » et d'autoriser le Président à la signer.
- ✓ **D'Approuver** le plan de financement ci-dessus.
- ✓ **D'Autoriser** le Président à opérer les demandes de subventions conformément au plan de financement.
- ✓ **De Voter** la participation du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault au financement du projet à hauteur de 2750€ ou 5250€ en fonction de l'issue des demandes de subvention déposées.
- ✓ **D'Ouvrir** les crédits budgétaires supplémentaires comme suite :

SYDEL - SECTION FONCTIONNEMENT :

| CODE ANALYTIQUE                  | COMPTE BUDGETAIRE                                 | Ouverture de crédit - DEPENSES | Ouverture de crédit - RECETTES |
|----------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| CTEAC                            | FD 011 - 60632 : Fournitures de petit équipement  | + 450 €                        |                                |
| CTEAC                            | FD 011 - 6251 : Voyages, déplacements et missions | + 9 390 €                      |                                |
| CTEAC                            | FD 011 - 6288 : Autres (prestations de service)   | + 23 410 €                     |                                |
| CTEAC                            | FR 74 - 7473 : Département                        |                                | + 10 000 €                     |
| CTEAC                            | FR 74 - 74758 : Groupements de collectivités      |                                | + 8 250 €                      |
| CTEAC                            | FR 74 - 74718 : Autres organismes (DRAC)          |                                | + 15 000 €                     |
| <b>TOTAL OUVERTURE DE CREDIT</b> |                                                   | <b>33 250 €</b>                | <b>33 250 €</b>                |

- ✓ **D'Autoriser** le Président à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de ce projet.
- ✓ **D'Autoriser** le Président à solliciter l'ensemble des subventions et participations auprès des financeurs ou des intermédiaires notamment pour la subvention DRAC.
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer et à accomplir toutes les formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Saint André de Sangonis, le 07 octobre 2024  
Le Président certifie sous sa responsabilité  
La présente délibération exécutoire le 07 octobre 2024

Publiée le 07 octobre 2024  
Transmise le 07 octobre 2024

Le Président du Syndicat



Jean-François SOTO